



Succession International - Angleterre - France

Par **Jean123**, le **04/06/2018 à 16:25**

Bonjour,rrnrnJe vous contacte car j'ai besoin d'aide afin de comprendre le fonctionnement d'une succession international.rrnrnMon père (de nationalité britannique) est dèceder en Angleterre l'annee dernière. Après sont deces nous avons ete contacter par son avocat afin de proceder a la distribution de l'heritage.rrnrnMoi même, mes deux soeurs et ma mère (tous de nationallité britannique) vivant actuellement en France depuis plus de 10 année consecutive.rrnMon frère (de nationnalité britannique) n'est jamais parti de l'Angleterre et y vit toujours actuellement.rrnrnMon Père et ma Mère on acheter (avec un crédit) une maison en France, mais mes parents ce sont séparé et ma mère restant en France n'a pas pu continuer de payer le crédit.rrnElle a fini par s'endetter jusqu'au point que la maison ai été saisi et vendu aux encheres mais malheureusement cèla n'a pas couvert la totalité des dettes accumulé au nom de ma Mère et de mon Père.rrnrnLa question que le me pose aujourd'hui c'est la suivante :rrnEst il possible que moi même (vivant en France), ma mère (vivant en France), mes soeurs (vivant en France) et mon frère (vivant en Angleterre) puissent percevoir cet heritage sans que celui ci ne partent directement payer les dettes accumuler aux deux noms de mes parent ?rrnrnSi oui, quels pays aura le droit de taxer cet heritage ? L'angletterre ? la France ?rrnrnSi non, est il possible pour nous de percevoir cet heritage uniquement en Angleterre afin de ne pas tout perdre pour rembourser les dettes accumulé de mes parents ?rrnrnJe remercie tout personne par avance d'avoir pris le temps de lire jusqu'a la en esperant que quelqu'un puisse m'aider dans cette affaire très compliquer.

Par **Visiteur**, le **04/06/2018 à 20:56**

BsrrnrnCe qui de partage, c'est l'actif NET successoral, donc actif moins passifs. On hérité des bien et des dettes.